



Administration Communale
de
DIPPACH

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 25 février 2019

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Bleser et Hahn, échevins ;
M. Elsen, secrétaire

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison travaux de constructions dans la route de Luxembourg (N 5), à partir du lundi, 25 février 2019 – Décision

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'à partir du lundi, 25 février 2019 auront lieu des travaux de constructions d'une résidence en limite du trottoir par la société JMS Constructions pour la société Tracol au niveau de la route de Luxembourg (RN 5) à Dippach à la hauteur de la maison 80;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

Art. 1-: A partir du lundi, 25 février 2019 jusqu'à la fin du chantier le passage pour piétons existants sur la route de Luxembourg (N 5) à Dippach en face de la maison 103 est déplacé de 25 m vers le passage pour piétons provisoire en face de la maison 101 ;

Art 2 : A partir du lundi, 25 février 2019 jusqu'à la fin du chantier l'accès au trottoir devant la maison 80 de la route de Luxembourg (N 5) à Dippach est interdit aux piétons (signalisation par signaux C 3,g) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 25 février 2019

La présidente,

Le secrétaire,